Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20261027-CM20261013N67-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. HERVOIR Yoann, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de la convocation du Conseil Municipal : 06/10/2026
Etaient présents : M. HERVOIR Yoann, Maire, Mmes BRAGEUL-PITOIS Gaëtane, LE BRETON Marina, MM. BUTOWSKI Bruno, DAUCE Jean-Luc, NAVARRO Georges, Adjoints Mmes COSNEAU Françoise, GESTIN Marie-José, GORGE Allison, MAÏGA Isabelle, OLLIVIER Céline, POMIER Claire, MM. DE MENOU Antoine, DURAND Sébastien, HAZEVIS Frédéric, RATAUX Sébastien, SIMONIN Donovan, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : M. DE CACQUERAY Hervé donne pouvoir à M HERVOIR Yoann.
Etaient absents : Mme TROTEL- LE FAOU Olivia
Secrétaire de Séance : Mme LE BRETON Marina

Délibération n° 67 / 2026

FINANCES COMMUNALES

Objet : Désaffection, déclassement et cession d'un bien immobilier communal (structure de jeux d'extérieur) au profit d'un particulier.

Le maire expose au Conseil Municipal que les structures de jeux d'extérieur d'occasion situées au Lotissement La Villeneuve et à l'Ecole du Parc ont été retirées du service public en raison de leur non-conformité à la suite de l'inspection de la société SOCOTEC Construction en date du 22 avril 2026.

Ces structures de jeux n'étant plus affectées à l'usage du public ou d'un service public, il convient de constater leurs désaffections et de procéder à leur déclassement du domaine public communal afin de les intégrer au domaine privé de la Commune, préalable obligatoire à leurs cessions.

Compte tenu de l'état d'usure des structures, le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à leurs cessions de gré à gré selon les modalités suivantes :

- Structure de Jeux Combiné de l'Ecole du Parc : 250 €
- Structure de Jeux Combiné du Lotissement de La Villeneuve : 200 €

Le Maire précise que ces structures d'occasion sont cédées strictement en l'état, sans aucune garantie de conformité ou de sécurité, notamment vis-à-vis de la norme NF EN 1176.
Les acquéreurs prendront à leurs charges exclusives le démontage, le transport et le remontage du bien et devront signer une convention de décharge totale de responsabilité au profit de la commune avant tout enlèvement.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20261027-CM20261013N67-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-29 et suivants.

Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2141-1.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Constate** la désaffection des structures de jeux d'extérieur désignées ci-dessus :
- **Prononce** le déclassement de ces structures de jeux du domaine public et leur intégration dans le domaine privé mobilier de la Commune.
- **Approuve** la mise en vente des dites structures de jeux dans le conditions sus citées.
- **Précise** que les matériels seront cédés en l'état, sans garantie, et que les opérations de démontage, transport et remontage seront à la charge et sous la responsabilité exclusive de l'acquéreur.
- **Autorise** M. Le Maire à signer les conventions de cessions et de décharge de responsabilité correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Yoann HERVOIR,
Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

